

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 14 décembre 2020

Délibération N°1 du 14 décembre 2020

Date de convocation

10.10.20

Date d'affichage

10.10.20

Etaient présents : (19)

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Dominique Paul, Serge Planchon Adjoint,

Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,

Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent

Prié, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient Excusés : (4)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Michel Ménager, Benoit Boudet ayant donné délégation à Serge Planchon, Mickael Lefebvre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Guy Sénécal ayant donné délégation à Gérard Sadé.

Secrétaire de séance : Carole Dufils

BUDGET COMMUNAL, ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE AUGUSTE PERRET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au maire,

expose que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime réalisera prochainement le transfert des effluents de Arques La Bataille vers le système d'assainissement de Dieppe. L'actuelle station d'épuration sera remplacée par une station de pompage établie sur le même site.

L'implantation de ce nouvel équipement nécessite l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AD n°40 d'une surface de 1 133 m² propriété de Madame Sonia Dubos demeurant à Sotteville-Les Rouen. Une proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 3000 euros a été faite à cette personne qui a fait connaître son accord par courrier le 24 Septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

✓ de réaliser l'acquisition auprès de Madame Sonia Dubos de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°40 d'une surface de 1 133 m² au prix de 3 000 € hors frais.

✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

